



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 103-22

Plante et Cité – renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n°075-20 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de poursuivre son adhésion auprès de l'association Plante et Cité afin de poursuivre la valorisation et la préservation de son patrimoine naturel et paysager.

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler son adhésion à Plante et Cité pour l'année 2022,

Article 2 : d'acquitter la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 310€ pour l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
le 21/10/2022
Le maire,
Rémy ORHON

